

COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 4 AVRIL 2024 – 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la Salle Polyvalente, 52 grande rue – 91150 ORMOY-LA-RIVIERE, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ARRANCOURT
BOISSY-LA-RIVIERE
BOUTERVILLIERS

BRIERES-LES-SCELLES

CHALO-SAINT-MARS
CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE
MORIGNY-CHAMPIGNY

ORMOY-LA-RIVIERE

PUSSAY

SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE

Jean-Philippe GRIFFON
Stéphane DUPENLOUP
Vincent ROUDAUT
Alexis LE CALVE
Laurent BARBIN
Sylvie JOUARD
Michel ROULAND
Vanessa FIEVET
Béatrice THOMAS
Jérôme BOURGEOIS
Bernard DIONNET
Pierrick GARNIER
Michaël MERIGOT
Matthieu IMBAULT
Grégory COURTAS
Jacques ADRIEN
Fabrice JAOUEN
Ludovic CHACHIGNON
Pascal DOZIAS

CCEJR

LARDY

Hugues TRETON

Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ARRANCOURT
BOISSY-LA-RIVIERE
BOISSY-LE-SEC

CHALO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX

CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE

GUILLERVAL

MONNERVILLE

SACLAS
SAINT HILAIRE

Jean-Jacques NOTSECK
Linda HALLIDAY
Olivier LARCHER
Lydie NAUDIN
Delphine DELUGIN-BECAVIN
Rodolphe VINCENT
Maxime RONDU
Alain TEYSSIER
Sandrine PORQUET
Henry GATINEAU
Jérôme BOURGEOIS
Serge BOUDIN
Yves ABATE
Christophe LONG
Patricia CADRAN
Karelle HARDY
Jérémy HAYEZ
Charles TREMBLAY

CCEJR

LARDY

Dominique PELLETIER

COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Jacques ADRIEN de la commune de Pussay.

Point n°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Compte de gestion 2023

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président.

Le compte de gestion, transmis par le trésorier principal, est identique au compte administratif.

Le résultat de l'exercice 2023 est de :

- en investissement : 144 749,93 €
- en fonctionnement : 384 714,19 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de :

- en investissement : 467 917,89 €
- en fonctionnement : 1 168 300,21 €

Approuvé à l'unanimité.

Point n°4 : Compte Administratif

Présentation : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

Le compte administratif est identique au compte de gestion.

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose au Comité Syndical les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Résultat à la clôture De l'exercice précédent	+ 323 167,96 €	+ 783 586,02 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 144 749,93 €	+ 384 714,19 €
Résultat de clôture 2023	467 917,89 €	1 168 300,21 €

Ce résultat est identique au résultat de clôture de l'exercice 2023 du Compte de Gestion.

Approuvé à l'unanimité.

Point n°5 : Affectation du résultat

Présentation : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023 est de :

- en investissement : 467 917,89 €
- en fonctionnement : 1 168 300,21 €

Dont le report est approuvé à l'unanimité

Point n°6 : Budget Primitif 2024

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

Le vote du budget primitif du SEDRE s'effectue par chapitre budgétaire.

Après examen en détail, toutes les précisions ont été données sur la nature et l'importance des inscriptions budgétaires.

Les montants par section, après report du résultat 2023 sur chaque section, s'établissent comme suit :

COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

DEPENSES

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	150,00		150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	260,00		260,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00		200,00
66	Charges financières	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	122 000,00	100,00
68	Dot° amort, dépréciations, provisions	000,00	18 470,00	470,00
022	Dépenses imprévues	000,00		000,00
	Dépenses d'exploitation - Total	710,00	470,00	180,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	000,00		000,00
21	Immobilisations corporelles	000,00		000,00
020	Dépenses imprévues	625,00		625,00
	Dépenses d'investissement - Total	625,00		625,00

RECETTES

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations	000,00		000,00
74	Subventions d'exploitation	173,19		173,19
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00		500,00
76	Produits financiers	500,00		500,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00		000,00
	Recettes d'exploitation - Total	173,19		73,19
R002 RESULTAT REPORTE				586,02
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				59,21

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		000,00	000,00
28	Amortissements des immobilisations		470,00	470,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	470,00	470,00
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE				167,96
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				637,96

Soit un total cumulé des 2 sections de :

TOTAL DEPENSES **5 416 065,87 €**

TOTAL RECETTES **5 666 665,87 € (avec les reports)**

Approuvé à l'unanimité.

Point n°7 : Achat d'un local pour installer les bureaux du SEDRE

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, 3^e vice-président

D'une part, le SEDRE est locataire des bureaux qu'il occupe au 1^{er} étage du 50 avenue des Grenots – 91150 ETAMPES. L'ensemble est composé de 3 bureaux, d'une salle de 23m² et d'un local archives.

D'autre part, la CAESE met à disposition à titre gracieux une partie d'un local sis rue des petits prés – 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY pour le stockage des composteurs et des bacs de tri propriétés du SEDRE.

COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

La situation n'étant pas pérenne, le syndicat cherche à acquérir un local permettant de réunir à la fois les bureaux et la partie stockage des composteurs et des bacs de tri du SEDRE.

Par ailleurs, la société BRK COMPAGNIE construit actuellement un ensemble de locaux commerciaux sur le terrain dont ils sont propriétaires au 340 route d'Etampes – 91150 BRIERES-LES-SCELLES.

Il s'agit de la 3^e tranche d'aménagement du terrain en locaux commerciaux appelé « Village Artisan ».

Ces locaux sont à l'état brut, sans aménagement et numérotés de 1 à 11.

D'une superficie de 163m² ils sont aménageables sur 2 niveaux, avec une séparation intérieure permettant d'avoir une partie bureaux et une partie stockage.

Après visite sur place, le local retenu serait le lot n°6 d'une surface totale de 163,38m² pour un prix de vente de 236 901 € HT.

Le SEDRE étant une collectivité territoriale, l'avis de France Domaine sera sollicité avant l'acquisition dudit bien.

Pour réaliser cette acquisition et les travaux nécessaires à l'aménagement dudit local, le président propose d'avoir recours à un emprunt qui sera souscrit auprès d'un organisme de crédit.

Approuvé à l'unanimité.

Point sur table : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président explique que la DGFiP n'a pas imprimé et envoyé les factures des usagers du 1^{er} semestre 2024. Celles-ci n'étant pas reçues par les usagers, elles ne seront donc pas réglées et le syndicat risque de se retrouver avec une insuffisance de trésorerie.

Le SEDRE a décidé d'imprimer lui-même ses factures dans ses bureaux et de les envoyer aux usagers. La difficulté financière est liée au décalage entre l'envoi des factures, leur règlement par les administrés et le report de l'argent sur notre compte à la trésorerie.

En cas d'insuffisance de trésorerie, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recourir à une ligne de crédit de trésorerie.

La circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics précise les conditions de recours à la ligne de crédit de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie « est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités ». Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité locale peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois.

La décision de souscrire une ligne de crédit de trésorerie est du ressort du Comité syndical conformément à la délibération 14-2020 en date du 7 septembre 2020.

Au vu de la situation financière actuelle du SEDRE et afin de palier au décalage entre les encaissements et les factures des prestataires à régler, il est demandé aux membres du comité syndical de délibérer sur l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit de trésorerie de 500 000€ sur l'exercice 2024.

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance à 20h40